



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 19 avril 2005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'inscription en liste A du fluide caloporteur « HARTGARD » pour le traitement thermique en simple échange des eaux destinées à la consommation humaine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 29 octobre 2002 par la Direction générale de la santé d'une demande d'inscription en liste « A » de la circulaire du 2 juillet 1985 relative au traitement thermique en simple échange des eaux destinées à la consommation humaine du fluide caloporteur « HARTGARD » pour le traitement thermique en simple échange des eaux destinées à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » le 1^{er} mars 2005, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la demande d'inscription du fluide caloporteur, objet de la demande, dans la liste « A » de la circulaire du 2 juillet 1985 ;

Considérant les lignes directrices élaborées par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) dans son avis relatif aux éléments de constitution du dossier de classement en listes « A » ou « C » de la circulaire du 2 juillet 1985 de préparations commerciales pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine fonctionnant en simple échange ;

Considérant que les molécules qui entrent dans la constitution de ce fluide caloporteur ne figurent pas sur les listes de substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques (pour la reproduction) établies par l'Union européenne ;

Considérant que, d'après le calcul, la dose de ce fluide caloporteur qui pourrait être ingérée en cas de pollution accidentelle du circuit secondaire resterait très inférieure à la dose estimée sans effet ;

Considérant que, d'après le calcul relatif aux différentes préparations commerciales qui rentrent dans la constitution du fluide caloporteur, objet de la demande, la dose ingérée en cas de pollution accidentelle du circuit secondaire, serait inférieure à la dose estimée sans effet, spécifique de chacune de ces préparations commerciales ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'inscription en liste « A » de la circulaire du 2 juillet 1985 du fluide caloporteur « HARTGARD » pour le traitement thermique en simple échange des eaux destinées à la consommation humaine.

27-31, avenue
du Général Leclerc
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Martin HIRSCH